

RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00628

Numéro SIREN : 840 818 488

Nom ou dénomination : A.S DECO-PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2018 sous le numéro de dépôt 12575



VOTRE COMPTE COURANT POSTAL ENTREPRISE

Exemplaire Client

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
REÇU LE

10 JUIL. 2018

10 JUIL. 2018

Le Greffier du Tribunal

Demande de souscription d'un CCP avec une offre Formule de compte PRO

N° CCP : 0883377T023

N°

☒ Création client

☐ Client existant

IDENTIFICATION DU SIEGE

Raison sociale : AS DECORATION

N° SIREN : 000000000

Date de création : 25/06/2018

Catégorie juridique : 5710 - SAS, SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Activité Principale Exercée (APE) : 0000Z - NON ATTRIBUEE

ADRESSE FISCALE DU SIEGE

Résidence, bâtiment : CHEZ MR AYDIN

Numéro et nom de la voie : 18 RUE DES ROCHERETS

Lieu-dit :

Code postal : 51200

Commune : EPERNAY

Pays : FRANCE

Adresse mail : SELCUKA375@GMAIL.COM

N° de téléphone à privilégier : 07 61 90 94 31

☐ J'autorise La Banque Postale, les sociétés du groupe auquel elle appartient, ses partenaires et prestataires à m'adresser des informations commerciales par courrier électronique et/ou SMS

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Enseigne / Nom commercial : AS DECORATION

N° SIRET : 000000000 00000

Date de création : 25/06/2018

Catégorie juridique : 5710 - SAS, SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Activité Principale Exercée (APE) : 0000Z - NON ATTRIBUEE

ADRESSE D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT

Résidence, bâtiment : CHEZ MR AYDIN

Numéro et nom de la voie : 18 RUE DES ROCHERETS

Lieu-dit :

Code postal : 51200

Commune : EPERNAY

Pays : FRANCE

Adresse mail : SELCUKA375@GMAIL.COM

N° de téléphone à privilégier : 07 61 90 94 31

☐ J'autorise La Banque Postale, les sociétés du groupe auquel elle appartient, ses partenaires et prestataires à m'adresser des informations commerciales par courrier électronique et/ou SMS

REPRESENTANT LEGAL

M AYDIN SELCUK

Nom marital : AYDIN

Date de naissance : 01/02/1974

Nationalité : TURQUE

Statut fiscal : RESIDENT FRANCE

Commune de naissance :

Dept :

Pays de naissance : TURQUIE

ADRESSE DU REPRESENTANT LEGAL

Résidence, bâtiment :

Numéro et nom de la voie : 18 RUE DES ROCHERETS

Lieu-dit :

Code postal : 51200

Commune : EPERNAY

Pays : FRANCE

Adresse mail : SELCUKA375@GMAIL.COM

N° de téléphone à privilégier : 07 61 90 94 31

☐ J'autorise La Banque Postale, les sociétés du groupe auquel elle appartient, ses partenaires et prestataires à m'adresser des informations commerciales par courrier électronique et/ou SMS

CONSIGNATION DU CAPITAL☒ Demandée à La Banque Postale☐ Déjà effectuée

Montant :

1000 €

LES PRODUITS DE VOTRE OFFRE☒ Relevé de compte mensuel☒ Chéquier au format portefeuille, avec renouvellement automatique☒ LBP @ccess 24**Consultation et gestion des comptes sur Internet**

Mandataire principal du service (représentant légal) avec un accès au service

Nom de famille : AYDIN

Prénom : SELCUK

Comptes La Banque Postale de l'entreprise inscrits au service

Nature du compte (CCP, LIVRET, CIF)	Intitulé du compte	Numéro du compte
CCP EURO	AS DECORATION	En cours de création

Plafond de virement

Cumul de virements par journée 7 700 €

Option Secure

☒ Je souscris à l'option Secure (permet l'enregistrement de comptes bénéficiaires en ligne)

La Banque Postale a mis en place des mécanismes de sécurité pour effectuer certaines opérations sensibles en ligne. Dans LBP @ccess 24 et LBP Net Entreprise (plafond maximum de 15 000 €), vous devez confirmer ces opérations avec Certicode (envoi d'un mot de passe à usage unique par sms).

Numéro de téléphone mobile d'authentification du Mandataire principal pour activer le service Certicode : 07 61 90 94 31

☒ Visa Business Standard à Débit Immédiat, fonction retrait activée, au nom de M SELCUK AYDIN

Intitulés de la carte bancaire

Titulaire : MAYDIN SELCUK

Raison sociale : AS DECORATION

☒ Alliatys Pro/TPE

Merci de compléter et de faire signer la Fiche Information et de Conseil Assurance Alliatys.

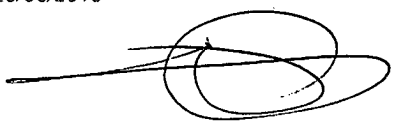
Cotisation mensuelle : 24,00 €

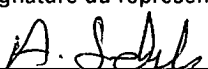
Je reconnais avoir reçu et accepté les conditions de fonctionnement des produits et services souscrits, la Convention de Compte "Professionnels" en vigueur ainsi que les tarifs mentionnés dans la brochure tarifaire "Professionnels" en vigueur. J'autorise le prélèvement automatique des cotisations liées aux différents produits et services souscrits sur le CCP concerné.

En application de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour la prise en compte de votre demande de souscription de produits et services et qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale. Ces données pourront être utilisées pour les besoins du traitement de la demande de souscription et de la gestion de la relation contractuelle, ainsi que dans le cadre d'actions commerciales, par La Banque Postale, les sociétés du groupe auquel elle appartient, ainsi que par ses prestataires et partenaires. Elles pourront être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Vous acceptez que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant, et disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes en vous adressant à La Banque Postale :

La Banque Postale
Service Relation Clients
115 rue de Sèvres
75275 Paris CEDEX 06.

☐ Je refuse que mes données soient utilisées à des fins de prospection commerciale par courrier postal et via des appels téléphoniques.

ZONE RESERVEE	Conseiller	Signature Conseiller
Code BGP : 512300 Code Vendeur : PSZB360 ID : 870956046 N/Réf. Dossier : BRAV : 512300	Emilie LECERF Conseiller bancaire La Banque Postale 1 place Hugues Plomb 51200 EPERNAY Tél: 03 26 53 31 73 Téléphone : 03 51 42 70 24	le 25/06/2018 

Nom et prénom du représentant légal	Signature du représentant légal	Fait à EPERNAY CEDEX.
AYDIN SELCUK		le 25/06/2018

Les garanties "Sécurité Financière, Sécurité Vol d'espèces, Sécurité Fonds et valeurs" sont issues du contrat collectif d'assurance de dommages Alliatys Entreprises n° 079 527 983 souscrit par La Banque Postale auprès de **Allianz IARD**, Entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 991 967 200 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris la Défense CEDEX.

La garantie « Information Juridique par téléphone et Protection Juridique : Achat d'un bien et prestation de service » est issue du contrat d'assurance collective de dommages Alliatys Entreprises n° 504 517 souscrit par La Banque Postale auprès de la société Française de Protection Juridique, dont la marque commerciale est **Groupama Protection Juridique (GPJ)**, entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital de 2 216 500 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 321 776 775 - dont le siège social est situé 16 rue de la République, 92 800 PUTEAUX.

La garantie « Garantie Incapacité temporaire de travail » est issue du contrat d'assurance collective de dommage Alliatys n° 1790 souscrit par La Banque Postale auprès de la **Mutuelle Des Sportifs (MDS)**, 2/4 rue Louis David, 75782 PARIS Cedex 16 ; mutuelle régie par le Code de la mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité ; immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910.

Le service "Conciergerie" est issu d'une convention de collaboration souscrite par La Banque Postale auprès d'**Europ Assistance France**, Société Anonyme au capital de 2 464 320 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 147 903, dont le siège social est situé 1 promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers Cedex.



FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL ASSURANCE ALLIATYS ENTREPRISES

Document communiqué en application de l'article L 520-1 du code des Assurances

Numéro de CCP : 0883377T023

Raison sociale : AS DECORATION

Enseigne / nom commercial : AS DECORATION

Nom et Prénom du représentant légal : AYDIN SELCUK

Adresse : CHEZ MR AYDIN 18 RUE DES ROCHERETS

Code postal : 51200 Ville : EPERNAY

1 - Vos besoins en matière d'assurance

Vous avez souhaité bénéficier d'une assurance pour la protection des moyens de paiement associés à votre Compte Courant Professionnel.

2 - Notre proposition

En réponse à vos besoins, nous vous proposons d'adhérer au contrat d'assurance Alliatys Entreprises¹ souscrit par La Banque Postale auprès d'Allianz IARD, de la Société Française de Protection Juridique (agissant sous la marque commerciale Groupama Protection Juridique), la Mutuelle Des Sportifs (MDS) et Europ Assistance France.

❖ Cette assurance couvre le Compte Courant Postal Entreprises ouvert à La Banque Postale.

Cette couverture concerne :

- les utilisations frauduleuses subies suite à la perte ou au vol des moyens de paiement Cartes et Chèques « **Sécurité Financière** »,
- le vol de fonds et valeurs transportés à l'extérieur des locaux en vue d'une remise en bureau de poste (« **Sécurité Fonds et valeurs** ») ainsi que le vol d'espèces suite à un retrait (« **Sécurité vol d'Espèces** »),
- une information juridique téléphonique en prévention de litige, avec prise en charge des frais de justice en cas de litige (« **Protection Juridique** »),
- Le versement d'un capital forfaitaire au dirigeant en cas d'accident qui le place dans l'impossibilité totale et continue d'exercer son activité professionnelle « **garantie Incapacité Temporaire de Travail** »,
- Un service d'assistance pratique, administrative et événementielle appelé « **service de Conciergerie** ».

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à l'adhésion, des modalités tarifaires de l'offre Alliatys Entreprises librement consultables sur le site labanquepostale.fr².

¹ Les garanties s'entendent dans les limites et conditions définies dans les Dispositions Générales valant Notice d'information d'Alliatys Entreprises

² Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.

3 - Informations

LA BANQUE POSTALE en sa qualité d'Intermédiaire en assurance, inscrite à l'ORIAS sous le numéro 07 023 424 (www.orias.fr⁴), est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09). Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles La Banque Postale travaille peut vous être communiqué sur demande

Vous pouvez adresser une réclamation successivement :

- à votre bureau de Poste ou à votre Centre financier dont l'adresse figure sur vos relevés de compte ;
- au Service Relation Clientèle de La Banque Postale : 11, rue Bourseul - 75900 Paris Cedex 15 ;
- au Médiateur de La Banque Postale : 115, rue de Sèvres - Case Postale G 009 - 75275 Paris Cedex 06 ou sur le site internet : www.laposte.fr/mediateurdugroupe ;
- à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

En cas de souscription en ligne d'un produit ou service, vous pouvez également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site internet : ec.europa.eu/consumers/odr/

4 - Avertissement

Votre attention est attirée sur le fait que notre conseil se fonde sur les informations que vous avez acceptées de nous communiquer. L'évolution ultérieure de votre situation est susceptible de le rendre caduc. Nous vous recommandons de lire attentivement les Dispositions Générales valant Notice d'information « Alliatys Entreprises », et plus particulièrement, les dispositions relatives à l'objet des garanties couvertes ainsi qu'aux montants et exclusions de garanties applicables.

5 - Choix de l'adhérent

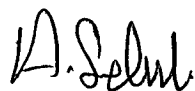
☒ Je reconnais avoir été informé de l'intérêt d'adhérer à Alliatys Entreprises et souhaite y adhérer.

☐ Je reconnais avoir été informé de l'intérêt d'adhérer à Alliatys Entreprises mais ne souhaite pas adhérer à ce contrat d'assurance.

Fait à EPERNAY CEDEX , le 25/06/2018

Nom et prénom du représentant légal : AYDIN SELCUK

Signature :



Protection des données à caractère personnel :

En application de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre des services souscrits feront l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale. Ces données pourront être utilisées dans le cadre de la gestion de la relation commerciale, ainsi que d'actions commerciales de La Banque Postale, des sociétés du groupe auquel elle appartient et de ses prestataires et partenaires.

Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant. Les personnes sur lesquelles portent les données auront le droit d'en obtenir communication, d'en exiger, le cas échéant, la rectification et de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement, par courrier adressé à La Banque Postale 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

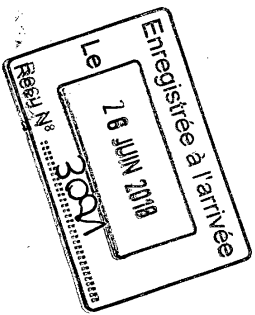
☐ Je refuse que mes données soient utilisées à des fins de prospection commerciale par voie postale par La Banque Postale, les sociétés du groupe auquel elle appartient, ses partenaires et prestataires.

Allianz IARD Entreprise régie par le Code des assurances. Société Anonyme au capital de 991 667 200 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 541 110 291 - dont le siège social est situé 1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris la Défense cedex.

Société Française de Protection Juridique dont la marque commerciale est Groupama Protection Juridique. Entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 2 216 500 € Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 321 776 775 dont le siège social est situé au 16 rue de la République 92200 Puteaux.

Mutuelle Des Sportifs (MDS) siège 2/4 rue Louis David, 75782 PARIS Cedex 15 ; mutuelle régie par le Code de la mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - immatriculée au Répertoire SIREN sous le n° 422 801 910.

Europ Assistance France, Société Anonyme au capital de 2 464 320 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 147 903, dont le siège social est situé 1 promenade de la Bonnette – 92230 Gennevilliers Cedex.





LISTE SOUSCRIPTEUR SASU A.S DECO-PEINTURE

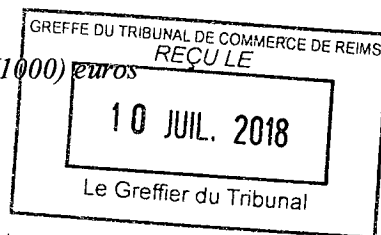
A.S DECO-PEINTURE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de mille (1000) euros

Société en cours de constitution

18 rue des rocherets

51200 Epernay



Etat des souscriptions et des versements

Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
AYDIN Selcuk 18 rue des Rocherets	100	1 000 euros	1 000 euros
TOTAL	100	1 000 euros	1 000 euros

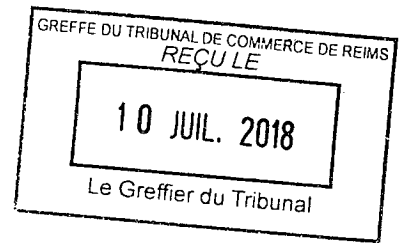
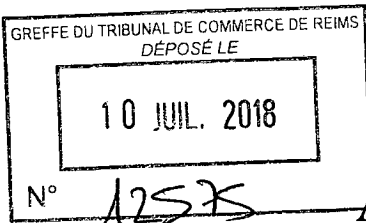
Le présent état qui constate la souscription de cent (100) actions de la société AS DECO-PEINTURE, chaque action valant dix (10) euros chacune, ainsi que le versement de la somme de mille (1000) euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par *Selcuk AYDIN*, fondateur.

Fait à Epernay

Le 9 juillet 2018

En 3 exemplaires

A.S Deco Peinture



Statuts de **A.S DECO-PEINTURE**

S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1.000 euros

Siège social : 18 Rue des Rocherets 51200 EPERNAY

Le soussigné
AYDIN Selçuk
né le 01/02/1974 à ARPACAY en TURQUIE
demeurant au 18 rue de Rocherets, 51200 EPERNAY
de nationalité TURQUE

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme:

La S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE
est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Travaux de Peinture intérieur et extérieur et ravalement de façades, menuiserie intérieure et extérieure, revêtement de sol et murs, carrelage, maçonnerie générale.

- la participation de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la S.A.S.U. NOM DE LA SOCIETE est : A.S DECO-PEINTURE

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE est fixé 18 rue de Rocherets, 51200 EPERNAY.

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné AYDIN Selçuk, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE :

Une somme en numéraire de MILLE euros, ci 1 000 euros, correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du

dépositaire établi le DATE par la Banque NOM DE LA BANQUE sise au ADRESSE DE LA BANQUE.

Cette somme de MILLE euros, 1 000 euros a été versée intégralement, a été déposée le DATE à ladite banque pour le compte de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros, 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100 entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé

Si la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE perd son caractère unipersonnel, le locataire des

actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propiétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S.U. NOM DE LA SOCIETE

La S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE Désignation

Le Président de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération:

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 10 ans :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U A.S DECO-PEINTURE, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U A.S DECO-PEINTURE est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. A.S

DECO-PEINTURE et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE .

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 décembre de l'année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE

La S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U A.S DECO-PEINTURE ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 10 ans est :

AYDIN Selçuk, né le 01/02/1974 à ARPACAY en TURQUIE de nationalité TURQUIE, demeurant à 18 rue des Rocherets à EPERNAY.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE en formation

M. A.S DECO-PEINTURE associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE . Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE des-dits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE

M. A.S DECO-PEINTURE, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. A.S DECO-PEINTURE au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à EPERNAY,

L'An Deux Mille dix-huit

et le 25 juin

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

M. AYDIN Selçuk .

(Signature de l'actionnaire unique et président)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Selçuk'. The signature is written in a cursive, flowing style with a large initial 'A'.

